

Délibération n° 3

Objet : Modification du RIFSEEP

Date de convocation :

13 octobre 2022

Date d'affichage :

13 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

16

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 20 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Absents : Mme Flavie TAVERA, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2 du 15 décembre 2016, la délibération n° 10 du 21 décembre 2017 et la délibération n° 26 du 12 avril 2022 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties, l'indemnité des fonctions et de l'expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Maire propose de modifier le montant annuel maximum à compter du 1^{er} décembre 2022 pour les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de Maitrise.

IFSE

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
C Agent de maîtrise	Groupe 1	<i>Adjoint directeur service technique et responsable de service</i>	7 000 €

CIA

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
C Agent de maîtrise	Groupe 1	Adjoint directeur service technique et responsable de service	368 €

Sous réserve de l'avis du comité technique qui a été sollicité par courrier le 8 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées qui modifie uniquement le montant maximum annuel du RIFSEEP pour les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de Maîtrise.

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus. DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront inscrits aux budgets de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'années en cours

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL